

Commune de CORBEL

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC



*Service de l'assainissement collectif*



Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement collectif.

# I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

## I.1 Contexte

*Schéma directeur d'assainissement* validé par délibération en date du 05 avril 2002 :

Préconisations en terme *d'assainissement collectif* :

- **Zone ouest** : *Les Egaux – Les Bozons – Les Guillermins*
- **Zone Est** : *Les Cruz – Les Perrucons – Les Burneys – Le Chef-lieu*

Priorité d'implantation sur la zone Est définie en fonction de la présence du captage de la source des Cruz.

**Secteur Est** :

**Réalisation en 3 tranches :**      **Tranche 1 :**    *St.Ep. + Les Burneys + Les Perrucons*

*Mise en service : 06/2006*

**Tranche 2 :**    *Les Cruz*

*Mise en service : 11/2008*

**Tranche 3 :**    *Le Chef-lieu*

*Mise en service : fin 2009*

**Secteur ouest : Implantation**    *St.Ep. + réseau – mise en service : 09/2013*

**Complément secteur est** : *Par délibération en date du 13 mai 2016 le conseil municipal a validé le classement des hameaux de La Brouve, la Réveillère, les Mathés et les Fiolins en zone d'assainissement collectif.*

*La réalisation des travaux de desserte s'est échelonnée entre le 15/09/2018 et le 03/07/2020, date de réception des travaux. Mise en service le 04/07/2020.*

## I.2 Estimation population desservie

**Secteur Est : Tranche 1** :    *43 logements*

**Tranche 2** : 13 logements

**Tranche 3** : 14 logement + 3 gites + 1 restaurant + salle des fêtes + Mairie et annexes

**Secteur Ouest** : 34 logements + centre de vacances 70 pl.

**Complément secteur Est** : 18 logements

## I.3 Abonnements au service

Abonnés	01/01/22 à 31/12/22	2022 / 2021
Nombre d'abonnés domestiques	131	+ 18
Nombre d'abonnés industriels	~	
<b>Nombre total d'abonnés</b>	<b>131</b>	<b>+ 18</b>
<i>Prise en compte en 2022 des nouveaux abonnés du réseau complémentaire secteur EST</i>		

## I.4 Réseaux de collecte

*Linéaire :*

**Tranche 1** : 1535 m y compris lotissements

**Tranche 2** : 1100 m

**Tranche 3** : 1140 m y compris lotissement Le Thimelet

**Secteur ouest** : 2801 m

**Comp. secteur Est** : 2017 m

## I.5 Ouvrages d'épuration des eaux usées

- Station d'épuration du Coutia : type filtres à sable plantés de roseaux – Rejet au ruisseau du Gringalet - Capacité 220 EqHa.
- Station d'épuration des Rousses : type filtres à sable plantés de roseaux – Rejet en tranchée dispersante - Capacité 180 EqHa.

## I.6 Boues issues des ouvrages d'épuration

*Néant*

# II. TARIFICATION DE

# L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

## II.1 Prix du service de l'assainissement collectif et des prestations annexes

### Modalités de tarification

#### Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'assainissement collectif relevée sur le compteur d'eau du réseau public.
- Les abonnés du service assainissement non raccordés au réseau d'eau public et en l'absence de dispositif de comptage sont facturés sur la base d'un forfait annuel de consommation : 55 m<sup>3</sup> pour un foyer de 2 personnes, 100 m<sup>3</sup> pour 3 personnes et plus.

Les volumes sont relevés et facturés annuellement. Pas de facturation intermédiaire.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

- Les consommations d'assainissement annexes en provenance de doubles réseaux ou autres dispositifs ne sont pas facturées à l'abonné ce qui représente une perte sèche pour le service.

### Tarif des prestations annexes

P.F.A.C. : 1000 € + 25 €/m<sup>2</sup> SdP / logement.

Extension : 25€/m<sup>2</sup> SdP nouvellement créée

Délibération du 12 septembre 2014

P.F.B. : Forfaitaire unique calculée pour chaque tranche de travaux.

Délibération du 30 avril 2010

## II.2 Le prix de l'assainissement collectif



## Evolution du tarif de l'assainissement

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan (n-1)	1 <sup>er</sup> jan (n)	Variation (%)
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ ]	Abonnement ordinaire	<b>56</b>	<b>56</b>	<b>0%</b>
Tranches [€/m <sup>3</sup> ]	le m <sup>3</sup>	<b>0.73</b>	<b>0.73</b>	
<b>Tiers [€/m<sup>3</sup>]</b>	Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	<b>0.15</b>	<b>0.16</b>	<b>+ 6.67 %</b>

## Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan (n-1)	1 <sup>er</sup> jan (n)	Variation (%)
Collectivité	<b>143.60</b>	<b>143.60</b>	<b>0%</b>
Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte	<b>18.00</b>	<b>19.20</b>	<b>+ 6.67 %</b>
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>161.60</b>	<b>162.80</b>	

*Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 1.3567 €/m<sup>3</sup>*

## II.3 Recettes du service

Pour la collectivité :

	année (n) sommes encaissées du 01/09/21 au 31/08/22
Recette liée à la facturation de l'assainissement collectif aux abonnés	<b>11.765,24 €</b>

La collectivité a en outre perçu ou payé les sommes suivantes :

Export d'effluents vers d'autres services	
Import d'effluents d'autres services	
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	
Contributions au titre des eaux pluviales	
Contributions exceptionnelles du budget général	~ €
Somme perçue auprès des abonnés conformément au règlement du service (frais d'accès, etc...)	~ €
Somme perçue auprès des abonnés au titre des travaux de réalisation de branchement neuf	~ €

# III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

## III.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 95%

*La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :*

*0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;*

*10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;*

*20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.*

*Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :*

*+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;*

*+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;*

*+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;*

*+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;*

*+ 10 : définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;*

*+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;*

*+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;*

*+ 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.*

## III.2 Conformité aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

*Une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales*

*Paramètres d'évaluation :*

- DBO5 et DCO : paramètres représentant la pollution organique avec indication sur la biodégradabilité ; la DCO représente l'ensemble des matières oxydables et la DBO 5 représente la part des matières organiques biodégradables.*

- *MEST : matières en suspension totales, représentant la part particulaire de la pollution.*

*Le rendement d'épuration est établi par comparaison des paramètres en entrée et en sortie de la filière d'épuration.*

**Contrôle SATESE du 03/05/2022 :**

***Station du Coutia :***

- *Le fonctionnement et l'entretien de la station d'épuration sont satisfaisants.*
  - *Les roseaux sont denses sur les deux étages et l'exploitant procède à l'arrachage des mauvaises herbes.*
  - *Le grillage en contre bas de la station d'épuration doit être réparé.*
  - *Qualité des eaux épurées : conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 (les performances sont respectées en rendement et en concentration).*
  - *Depuis la dernière visite, la station d'épuration a reçu entre 8 et 29 m<sup>3</sup>/j (moyenne mensuelle), soit entre 24 et 88 % de sa capacité hydraulique nominale.*
- *Conformité de la performance des ouvrages d'épuration : rendement d'épuration sur concentration : Les résultats d'analyse pour l'effluent de sortie sont excellents.*

<i>DBO5</i>	<i>DCO</i>	<i>MEST</i>
97%	94%	> 99 %

***Station des Rousses :***

- *L'entretien de la station d'épuration est satisfaisant.*
- *Les résultats d'analyses en sortie d'ouvrage sont encore aléatoires.*
- *Ils étaient satisfaisants lors des visites réalisées en 2021 et étaient médiocres lors de cette visite.*
- *La formation de la couche de boues est en cours.*
- *Il faut continuer à entretenir régulièrement les ouvrages.*
- *Depuis la dernière visite (23 septembre 2021), la station d'épuration a reçue 7 m<sup>3</sup>/jour, soit 26 % de sa capacité hydraulique nominale.*
- *Qualité des eaux épurées : non conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 (les performances ne sont respectées ni en rendement, ni en concentration).*

<i>DBO5</i>	<i>DCO</i>	<i>MEST</i>
53%	45%	67%

### III.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. **Taux de boues : néant**

## IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### IV.1 Travaux engagés, à venir et à l'étude

Travaux terminés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022 :

- Néant

Travaux à l'étude :

- Néant

### IV.2 Etat de la dette

L'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier (n) fait apparaître les valeurs suivantes :

	Annuité
Capital	12.500,00 €
Intérêt	3.581,17 €

### IV.3 Amortissements

	Compte administratif de l'année 2022 (n)
Montant de la dotation aux amortissements	29.973,80 €